



*Direction des services techniques et  
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/CK/SL-230414-0615

**ARRETE N° ARR/2023/ST/215**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1<sup>er</sup> février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre **l'installation d'une base vie de chantier sur l'espace en schiste, côté jardin d'enfants, du parvis de l'Espace de Vie Saint Exupéry, allée Henri de Bournazel à Hem** par l'entreprise SADE CGTH et ce, dans le cadre des travaux d'assainissement, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : À partir du 16 avril 2023 et ce, jusqu'au 2 juin 2023, une base de vie de chantier sera installée sur l'espace en schiste, côté jardin d'enfants, du parvis de l'Espace de Vie Saint Exupéry, allée Henri de Bournazel à Hem.

**ARTICLE 2** : À partir du 16 avril 2023 et ce, jusqu'au 2 juin 2023, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et fera l'objet d'une déviation par un cheminement sécurisé.

**ARTICLE 3** : Les barrières type Heras délimitant les parties de la base vie, les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise SADE CGTH qui assurera la propreté des abords et la sécurité du chantier conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM*

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise SADE CGTH – 3 avenue Saint Pierre – 59118 WAMBRECHIES.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à HEM, le

**18 AVR. 2023**

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**



DST

DGS

STA